

DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTES

Aperçu

Aux termes des ordonnances de santé de la médecin-hygiéniste en chef actuellement en vigueur, les entreprises et les organismes doivent :

- mettre en place des pratiques visant à réduire au minimum le risque de transmission de l'infection entre les participants;
- définir des procédures d'intervention rapide si un participant présente des symptômes;
- s'assurer que les participants maintiennent des niveaux élevés de propreté et d'hygiène personnelle;
- se conformer, dans la mesure du possible, aux directives du document [COVID-19 General Relaunch Guidance](#), (directives générales relatives à la reprise générale dans le contexte de la COVID-19; en anglais seulement), aux présentes directives et à toute autre directive applicable du ministère de la Santé de l'Alberta qui peuvent être consultées à l'adresse : <https://www.alberta.ca/biz-connect.aspx> (certains renseignements du site sont fournis en français).

Ce document a été élaboré pour soutenir les organisateurs au sein de lieux de cultes qui souhaitent célébrer des services et tenir des activités confessionnelles dans des lieux de culte, afin de réduire le risque de transmission de la COVID-19 entre les participants (y compris les fidèles, les travailleurs, les bénévoles et le grand public).

- « Organisateur » s'entend du chef religieux, du directeur de la Foi, du responsable des ressources ou des opérations du site, ou de toute autre personne chargée d'organiser des activités confessionnelles.
- Le terme « activités confessionnelles » comprend l'ensemble des services, activités et événements, comme les services religieux, les services de prière, les dévotions ou l'étude de livres religieux, les cérémonies, les activités caritatives, etc.
- Il convient de noter que les activités des groupes confessionnels ont été le théâtre d'importantes éclosions de COVID-19, et il est essentiel que les dirigeants et les organisateurs s'efforcent de protéger leurs communautés en suivant attentivement toutes les précautions relatives à la COVID-19.

Les conseils formulés dans le présent document concernent toutes les activités confessionnelles qui prévoient des rassemblements publics et se déroulent sur des terrains ou dans des édifices appartenant à des ordres, à des sociétés ou à des groupes religieux ou qui sont loués par ceux-ci. Il convient de suivre ces conseils chaque fois que cela est possible.

Il n'y a pas de limite de capacité d'accueil pour les lieux de culte pendant les **services de culte habituels**, à condition qu'il y ait une distance d'au moins deux mètres ou des barrières appropriées entre les membres des différents ménages (à l'exception des [cohortes familiales](#) [en anglais seulement]). Pour l'ensemble des autres services, événements et activités (p. ex. mariages,

DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTE

funérailles, réunions, groupes de jeunes, etc.), les restrictions actuelles relatives aux [rassemblements et cohortes](#) (en anglais seulement) doivent être suivies.

- En ce qui concerne les **autres services**, comme les mariages et les funérailles, veuillez consulter les directives pour connaître les restrictions connexes en matière de capacité qui s'appliquent à ces événements.

Ce document et les directives qu'il contient peuvent être modifiés et seront mis à jour au besoin. Des renseignements à jour relatifs à la COVID-19 peuvent être consultés à l'adresse : <https://www.alberta.ca/covid-19-information.aspx> (en anglais seulement).

Atténuation des risques associés à la COVID-19

Directives générales	<ul style="list-style-type: none">• Encourager les participants à se tenir au courant de l'évolution de la situation relativement à la pandémie de COVID-19 (en anglais seulement).• Informer les fidèles au sujet des mesures prises pour prévenir le risque de transmission et de l'importance de leur rôle dans le cadre de ces mesures.<ul style="list-style-type: none">○ Des affiches relatives à la COVID-19 devraient être apposées dans des endroits bien visibles :<ul style="list-style-type: none">▪ Des affiches « Aidez à prévenir la propagation » sont disponibles.▪ Si possible, fournir les renseignements nécessaires dans les langues que les fidèles préfèrent utiliser.• L'ensemble de la population albertaine doit suivre l'ordonnance 05-2020 de la médecin-hygiéniste en chef, dans laquelle sont établies les obligations juridiques en matière de quarantaine et d'isolement.<ul style="list-style-type: none">○ Toutes les personnes qui présentent des symptômes de la COVID-19, qui ont voyagé à l'étranger au cours des 14 derniers jours, ou qui sont entrées en contact avec une personne qui est un cas confirmé de COVID-19 au cours des 14 derniers jours, doivent rester chez elles.• Les lieux de culte et les participants doivent se tenir au courant des exigences concernant le port d'un masque établies à l'échelle locale.<ul style="list-style-type: none">○ Les directives sur le port du masque sont disponibles en ligne (en anglais seulement).• Placer du désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool aux entrées et sorties du lieu de culte, de même qu'à divers endroits à l'intérieur.• Envisager de suspendre les services de vestiaire et l'utilisation des portemanteaux communs pour éviter que le personnel et les bénévoles ne manipulent les effets personnels des participants et ne les placent à
-----------------------------	---

DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTES

	<p>proximité les uns des autres.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les organisateurs devraient encourager les fidèles à utiliser l'outil d'autoévaluation pour la COVID-19 (en anglais seulement) offert en ligne par l'Alberta Health Services (Services de santé de l'Alberta) avant chaque visite du lieu de culte et les décourager fortement de venir lorsqu'ils ne se sentent pas bien.<ul style="list-style-type: none">○ Rappeler aux fidèles qu'ils ne doivent pas venir s'ils présentent les symptômes les plus courants de la COVID-19 (toux, fièvre, essoufflement, écoulement nasal ou mal de gorge).• Les organisateurs devraient examiner attentivement toutes les activités confessionnelles, tous les rituels et toutes les pratiques qui ont lieu dans leur lieu de culte afin de déterminer s'ils augmentent le risque de propagation de la COVID-19 parmi les fidèles, le personnel ou les bénévoles.• Pour appuyer les efforts de recherche de contacts de santé publique dans le cas où un participant obtient un résultat positif au test, les organisateurs devraient envisager de recueillir les noms et les coordonnées des participants.<ul style="list-style-type: none">○ Comme les participants ne sont pas tenus de fournir leurs renseignements, vous devez obtenir le consentement de la personne et l'informer du but de la collecte et de l'autorité légale permettant de la réaliser.○ Les renseignements ne seront fournis à l'Alberta Health Services que si un participant est déclaré comme étant un cas confirmé de COVID.
<p>Options de rechange relatives aux services</p>	<ul style="list-style-type: none">• Envisager des moyens autres que la participation en personne pour inclure et soutenir les personnes qui courent un plus grand risque de maladie grave, notamment les personnes de plus de 65 ans et les personnes atteintes de maladies chroniques.<ul style="list-style-type: none">○ L'organisateur devrait prendre des précautions supplémentaires pour les fidèles à plus haut risque qui choisissent d'assister aux événements en personne, comme fixer des heures de culte individuel ou encourager l'utilisation des masques pour toutes les personnes qui seront près de ces personnes.• Les exploitants de lieux de culte peuvent envisager des mesures visant à limiter la présence en personne des fidèles, notamment :<ul style="list-style-type: none">○ Offrir plusieurs services ou événements plus petits à des segments de la congrégation au lieu de services ou d'événements uniques auxquels toute la congrégation participe.○ Établir des plafonds de participation aux activités et événements

DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTE

	<p>confessionnels.</p> <ul style="list-style-type: none">○ Mettre en place un système permettant aux fidèles de confirmer leur présence à des services ou événements précis, afin de minimiser la fréquentation excessive.○ Encourager les fidèles à se rendre dans le lieu de culte en dehors des heures de pointe s'ils le font à des fins autres que les services religieux. <ul style="list-style-type: none">● Offrir des options de participation à distance aux activités confessionnelles (p. ex. par téléphone, radio en circuit fermé, vidéoconférence, enregistrements vidéo) conjointement ou en remplacement de la participation en personne.● Envisager d'offrir des services « à l'auto », dans lesquels les individus participent à des activités confessionnelles et reçoivent des services (par exemple des bénédictions) sans quitter leur voiture. Suivre les directives du document Guidance for Drive In Events (directives pour les événements « à l'auto »; en anglais seulement), ainsi que les présentes directives, pour ces services.● Encourager les chefs religieux, le personnel et les bénévoles qui s'approchent d'un véhicule pour offrir des services à ses occupants à porter un masque si les vitres de la voiture sont baissées et s'ils ne sont pas en mesure de rester à une distance de deux mètres des occupants.
<p>Éloignement physique</p>	<p>L'éloignement physique correspond au maintien d'une distance d'au moins deux mètres entre les participants qui ne sont pas du même ménage ou de la même cohorte familiale, et ce, en tout temps.</p> <ul style="list-style-type: none">● Les organisateurs au sein de lieux de culte devraient envisager de procéder à des ajustements dans leurs installations en vue de favoriser l'éloignement physique entre le personnel, les bénévoles et les participants, par exemple :<ul style="list-style-type: none">○ Contrôler et échelonner l'entrée dans le lieu de culte et la sortie de ce dernier avant et après les activités ou les événements de groupe (p. ex. en renvoyant les personnes par ménage ou par section, plutôt que tous les fidèles ensemble).○ Établir différents points d'entrée et de sortie des zones achalandées, lorsque cela est possible.○ Organiser ou marquer les sièges de manière à assurer l'éloignement physique entre les personnes qui ne font pas partie du même ménage ou de la même cohorte familiale.○ Déterminer des zones, comme les entrées, où l'encombrement et l'engorgement sont courants, et faire appel à des bénévoles, du personnel ou des obstacles pour rediriger les personnes qui

DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTES

	<p>pourraient se rassembler dans ces zones.</p> <ul style="list-style-type: none">○ Diriger le flux de personnes dans le lieu de culte.○ Veiller à ce que les groupes évitent de s'asseoir ensemble, sauf s'ils appartiennent au même ménage ou aux mêmes cohortes familiales.○ Rappeler verbalement d'observer l'éloignement physique.○ Encourager l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire dans le lieu de culte. <ul style="list-style-type: none">• L'éloignement physique des participants devrait être pris en compte relativement à la capacité d'accueil dans les toilettes. Par exemple, envisagez de condamner un évier ou un urinoir sur deux.• Si un éloignement physique de deux mètres entre les membres de différents ménages ou cohortes familiales ne peut être maintenu en tout temps, on doit encourager les participants à porter un masque.
<p>Pratiques et rituels religieux et spirituels</p>	<p>Les rituels religieux qui comportent un contact physique entre des individus et des objets augmentent la probabilité de transmission de maladies et devraient être effectués d'une autre manière qui minimise le contact physique.</p> <p>On encourage les organisateurs à suivre les principes qui figurent dans le présent document et dans le document General Relaunch Guidance (directives relatives à la reprise générale dans le contexte de la COVID-19; en anglais seulement) pour modifier les pratiques et les rituels confessionnels et religieux afin de réduire la transmission. Voici quelques exemples d'activités confessionnelles modifiées.</p> <ul style="list-style-type: none">• Demander aux fidèles d'apporter leurs propres objets de communion pour qu'ils soient bénis à leur place et échangés entre les membres de leur propre cohorte familiale ou ménage.• Demander aux fidèles d'enlever leurs chaussures et de les placer dans un petit sac qu'ils conserveront avec eux pendant toute la durée du service afin d'éviter les regroupements de personnes aux entrées et aux sorties des lieux de culte.• Demander aux fidèles d'apporter leur propre tapis de prière pouvant être utilisé par une personne, le ménage ou la cohorte familiale; placer marqueurs au plancher pour indiquer l'emplacement des tapis (à deux mètres de distance).• Demander aux fidèles de réaliser les ablutions à la maison; continuer à encourager une bonne hygiène des mains avant et après l'entrée dans le lieu de culte.• Encourager les fidèles à porter un masque non médical en plus de leur foulard ou voile.

DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTES

Hygiène des mains et étiquette respiratoire	<ul style="list-style-type: none">• Des actions comme se serrer la main, s'étreindre, se toucher ou passer des objets entre les personnes ne devraient pas avoir lieu, sauf entre les membres du même ménage ou de la même cohorte familiale. Encourager d'autres options telles que saluer de la main, hocher la tête ou s'incliner.• Tout le monde dans le lieu de culte devrait suivre en tout temps les bonnes pratiques de l'étiquette respiratoire, notamment tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, jeter les mouchoirs dans une poubelle munie d'un sac à déchets et se laver les mains ensuite.
Plan de dépistage et d'intervention	<ul style="list-style-type: none">• Installer des affiches pour demander aux personnes qui peuvent avoir été exposées à la COVID-19 de ne pas entrer.• Envisager de mettre en place un dépistage actif des participants (le cas échéant) et du personnel pour déceler les symptômes de fièvre, de mal de gorge, de toux, d'écoulement nasal ou de difficultés respiratoires.<ul style="list-style-type: none">○ Les organisateurs peuvent choisir d'utiliser le Questionnaire d'évaluation quotidien du ministère de la Santé (Alberta Health).○ Les fidèles peuvent utiliser l'outil d'autoévaluation pour la COVID-19 (en anglais seulement) de l'Alberta Health Services.• Élaborer un plan d'intervention rapide dans lequel sont définies les mesures que peuvent prendre les organisateurs lorsqu'un participant présente des symptômes ou obtient un résultat positif à la COVID-19.• Connaître et suivre le plan d'intervention rapide si un participant commence à ressentir des symptômes. Un plan devrait comprendre les mesures suivantes :<ul style="list-style-type: none">○ Isoler immédiatement le participant des autres personnes.○ Nettoyer et désinfecter toutes les surfaces que le participant symptomatique peut avoir touchées.○ Exiger du participant qu'il respecte l'hygiène des mains et porte un masque.○ Veiller à ce que le participant se soumette à un isolement dès que possible.

DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTES

Membres du personnel et bénévoles	<ul style="list-style-type: none">• Les organisateurs au sein de lieux de culte doivent mettre en œuvre les mesures énoncées dans le présent document et dans le document COVID-19 General Relaunch Guidance (directives générales relatives à la relance dans le contexte de la COVID-19; en anglais seulement) pour protéger les membres du personnel et les bénévoles contre la propagation de la COVID-19 sur place :<ul style="list-style-type: none">○ Tenir à jour les coordonnées du personnel et des bénévoles.○ Enregistrer qui travaille chaque jour et qui assiste à des activités et événements de groupe.○ Fournir des renseignements et une formation sur l'éloignement physique approprié, sur les mesures de réduction des risques propres à l'établissement et sur les bonnes pratiques respiratoires et d'hygiène.○ Fournir des masques non médicaux si le personnel et les bénévoles ne sont pas en mesure de rester à une distance physique d'au moins deux mètres des fidèles.
Nettoyage et désinfection	<p>En plus des recommandations en matière de nettoyage et de désinfection figurant dans le document General Relaunch Guidance (directives générales relatives à la relance; en anglais seulement), les organisateurs devraient :</p> <ul style="list-style-type: none">• Définir et mettre en place des procédures pour augmenter la fréquence des activités de nettoyage et de désinfection des zones achalandées, des parties et des toilettes communes.<ul style="list-style-type: none">○ Tenir à jour les registres de nettoyage et les stocks de fournitures de nettoyage.○ Accroître le nettoyage et la désinfection des surfaces souvent touchées et partagées comme les boutons d'ascenseur, les balustrades, les poignées de porte, les microphones, les podiums, les articles de cérémonie, etc.<ul style="list-style-type: none">▪ On devrait accroître la propreté et la surveillance des toilettes.○ Fournir un processus permettant aux participants de signaler les problèmes de propreté et d'éloignement.<ul style="list-style-type: none">▪ Le personnel de l'établissement ou l'organisateur devrait répondre aux préoccupations en temps opportun.• Les objets et les surfaces fréquemment touchés doivent être nettoyés et désinfectés selon les AHS' Guidelines for Environmental Cleaning of Public Facilities during Respiratory Illnesses in the Community (lignes directrices de l'Alberta Health Services pour le nettoyage environnemental des établissements publics pendant les maladies respiratoires dans la communauté; en anglais seulement).

DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTES

	<ul style="list-style-type: none">• Les fontaines à eau et les refroidisseurs peuvent rester ouverts et devraient être nettoyés et désinfectés fréquemment.<ul style="list-style-type: none">○ Lorsque des gobelets jetables sont fournis, placer une poubelle doublée d'un sac à proximité pour la mise au rebut des gobelets usagés.
Chant, musique et spectacles sur place	<p>Chant en congrégation</p> <ul style="list-style-type: none">• On décourage vivement aux fidèles de chanter, dans la mesure du possible, pour le moment.• Si le chant est requis pour des raisons religieuses, tous les participants doivent porter un masque en tout temps et demeurer à au moins deux mètres des personnes ne faisant pas partie de leur ménage ou de leur cohorte familiale. De plus, la pièce devrait être ventilée de manière convenable. <p>Chorales et spectacles</p> <ul style="list-style-type: none">• Les chorales confessionnelles sont autorisées; leurs membres doivent suivre les directives pour le chant et l'interprétation vocale.• À l'intérieur, les groupes ne doivent pas chanter ni jouer d'instruments à vent pendant plus de 30 minutes à la fois; ils doivent faire une pause de 10 minutes, par la suite, pour permettre l'aération de la pièce.• À l'intérieur, les chanteurs et les chefs d'orchestre doivent porter un masque, qu'ils chantent ou non.• Un chanteur solo peut se produire sans masque s'il est seul dans un espace ou une pièce prévus à cet effet (p. ex. cloisons en plastique acrylique).• La musique instrumentale est une solution pour les spectacles en direct; les groupes ou les personnes doivent suivre les directives relatives à la musique instrumentale.<ul style="list-style-type: none">○ Lorsqu'ils jouent, les musiciens d'instruments à vent doivent recouvrir le pavillon de leur instrument avec un morceau de tissu fin et tissé serré.
Aliments	<ul style="list-style-type: none">• Si un rituel confessionnel (comme la communion ou le langar) exige d'offrir de la nourriture ou des boissons, les précautions suivantes doivent être prises pour prévenir le risque d'infection :<ul style="list-style-type: none">○ Les aliments ou les boissons doivent être servis aux fidèles en portions préemballées ou individuelles par un petit nombre de personnes désignées.○ Les récipients ou les ustensiles de nourriture et de boisson (comme les calices ou les assiettes) ne devraient pas être échangés ni circuler entre les fidèles.

DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTES

	<ul style="list-style-type: none">○ Il ne doit pas y avoir de contact physique entre les personnes désignées et les fidèles lors du service de nourriture ou de boisson (p. ex. placer la nourriture dans la bouche d'un fidèle). Au lieu de cela, la personne qui sert la nourriture peut placer la portion individuelle de nourriture ou de boisson dans la main tendue d'un fidèle ou sur une table où le fidèle peut la prendre.○ Les personnes désignées pour servir devraient se laver ou se désinfecter les mains immédiatement avant de servir et devraient porter un masque non médical propre et bien ajusté pendant la durée du service.● Si de la nourriture est souhaitée avant ou après des activités ou des événements confessionnels, les entreprises ou les groupes qui fournissent la nourriture doivent suivre le Food Regulation (réglementation alimentaire; en anglais seulement) et le Food Retail and Foodservices Code (code sur les services de restauration et de vente au détail; en anglais seulement), de même que les exigences existantes en matière de santé et de sécurité au travail.<ul style="list-style-type: none">○ Les fournisseurs de services d'alimentation devraient également suivre les directives figurant dans les documents COVID-19 General Relaunch Guidance (directives générales relatives à la relance dans le contexte de la COVID-19; en anglais seulement) et Directives pour les restaurants, les cafés, les pubs et les bars (en anglais seulement).● Les participants peuvent apporter leur propre nourriture et leurs boissons. Les aliments et les boissons ne doivent pas être partagés par des personnes de différents ménages.
Éléments échangés	<ul style="list-style-type: none">● Ne pas distribuer ou échanger les articles qui ne peuvent pas être nettoyés et désinfectés avant et après chaque utilisation (p. ex. livres, hymnes, tapis de prière, pipes et programmes).● Encourager les fidèles à apporter leurs propres articles et à éviter de les échanger avec d'autres.● Envisager d'utiliser des systèmes de projection, des systèmes audiovisuels ou des feuilles individuelles imprimées pour diffuser des renseignements.● Les microphones portatifs ne doivent pas être échangés. Y compris entre les lecteurs et les autres orateurs.<ul style="list-style-type: none">○ Les microphones du podium les microphones sur pied peuvent être utilisés par plusieurs personnes, mais les orateurs ne doivent pas y toucher.● Ne pas proposer de récipients communs pour les liquides (p. ex. les

DIRECTIVES POUR LES LIEUX DE CULTES

	<p>bénitiers). Si des installations de lavage sont nécessaires, des produits d'hygiène des mains devraient aussi être fournis.</p> <ul style="list-style-type: none">• S'il est requis pour des raisons religieuses ou spirituelles, le toucher d'objets de culte (comme des statues, des symboles religieux, des anneaux) peut avoir lieu si l'hygiène des mains est pratiquée avant et après avoir touché l'objet.• Les personnes ne doivent pas embrasser ou enlacer un objet de culte commun ou appuyer leur visage dessus.• Ne pas faire circuler de paniers ou de récipients de collecte de dons entre les fidèles. Voici d'autres solutions :<ul style="list-style-type: none">○ Une zone désignée pour placer des offrandes/dons.<ul style="list-style-type: none">▪ Les offrandes et les dons recueillis auprès des clients devraient être laissés intacts pendant 24 heures.○ Offres/dons en ligne.
Programmes pour enfants et autres utilisations	<ul style="list-style-type: none">• Les classes confessionnelles à l'intention des enfants peuvent être dispensées dans le respect des directives qui figurent dans le document Directives pour les camps de jour.• Les organisateurs peuvent offrir des services de garde d'enfants pendant les programmes ou cours confessionnels. Les organisateurs devraient se reporter au document Directives pour les garderies et les services de garde extrascolaires.
Autres utilisations de l'installation	<ul style="list-style-type: none">• Les lieux de culte qui offrent ou louent librement des espaces dans leurs installations à d'autres groupes ou entreprises doivent s'assurer que ces groupes ou entreprises respectent tous les ordres de la médecin-hygiéniste en chef et toutes les directives de santé publique applicables.• C'est à l'exploitant de s'assurer que toutes les parties qui louent ou utilisent l'espace dans le lieu de culte ont des plans et des mécanismes en place pour prévenir la transmission des infections parmi leurs participants.